



Simulation visuelle : Ressources Falco Ltée

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 381

Projet Horne 5 à Rouyn-Noranda par Ressources Falco Ltée

Décembre 2024



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le 18 juillet 2024, le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, a mandaté le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) pour mener une enquête et tenir une audience publique sur le projet Horne 5 à Rouyn-Noranda, porté par Ressources Falco Ltée. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a constitué une commission d’enquête dont le mandat a débuté le 26 août 2024 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

Ressources Falco propose d’exploiter un gisement polymétallique renfermant de l’or, de l’argent, du cuivre et du zinc, situé au cœur de la ville de Rouyn-Noranda, en Abitibi-Témiscamingue. Ce gisement s’étend verticalement à partir de 650 m sous la surface du site de la Fonderie Horne, une usine métallurgique traitant principalement du cuivre, jusqu’à une profondeur de plus de 2 000 m. Il se trouve sous l’ancienne mine Horne, exploitée par Noranda inc. de 1926 à 1976, et est entouré des anciennes mines Quemont, Chadbourne, Joliet et Donalda.

Le projet, dont le démarrage est prévu en 2028, se déclinerait en quatre grandes périodes. D’abord, la préproduction durerait entre 2 et 3 ans et inclurait la construction des infrastructures nécessaires à l’exploitation du gisement ainsi qu’une phase de rodage. Ensuite, l’exploitation se déroulerait en deux étapes : une première de 2 ans sans les installations de gestion des résidus miniers (IGRM) et une seconde de 13 ans avec les IGRM. Suivraient une période de réaménagement et de restauration des sites, prévue pour une durée de 3 ans, ainsi qu’un programme de surveillance et de suivi environnemental qui serait mis en œuvre pour une période minimale de 10 ans.

Pour réaliser son projet, Ressources Falco aménagerait un complexe minier (CMH5), comprenant notamment une usine de traitement du minerai, sur le site de l’ancienne mine Quemont; des IGRM sur le site de l’actuel parc à résidus miniers Norbec; un réseau de conduites pour le transport de l’eau de recirculation et des résidus miniers entre le CMH5 et les IGRM; ainsi qu’une conduite d’eau fraîche pour alimenter le CMH5 à partir du lac Rouyn.

Au cours des 15 années d’exploitation de la mine, Ressources Falco prévoit extraire 80,9 Mt de minerai, soit une moyenne de 15 500 t/j. L’entreprise estime que la réalisation du projet entraînerait l’embauche d’environ 900 personnes pendant la période de construction et de 500 personnes durant l’exploitation. Les dépenses en immobilisation sont évaluées à 1 081 M\$, tandis que les frais de fonctionnement seraient de 1 078 \$ par once d’or en dollars canadiens. Enfin, les coûts associés au réaménagement et à la restauration des sites à la fin de l’exploitation sont estimés à plus de 133 M\$.

Le contexte d’insertion du projet

Le projet Horne 5 se distingue par sa localisation. En effet, la mine projetée serait située en ville et directement sous la Fonderie Horne. Il convient de rappeler que Rouyn-Noranda vit actuellement une saga environnementale, marquée par une contamination persistante, notamment par l’arsenic. Cela

suscite de vives préoccupations concernant la santé publique et la qualité de l'environnement. Par ailleurs, la relocalisation progressive de résidentes et résidents pour la création d'une zone tampon à proximité de la Fonderie Horne témoigne de l'ampleur des défis environnementaux et sanitaires avec lesquels la Ville et sa population doivent composer.

Les activités d'information et de consultation

Les deux parties de l'audience publique se sont déroulées à Rouyn-Noranda. Lors de la première partie, la commission a tenu cinq séances du 27 au 29 août 2024, au cours desquelles l'initiateur du projet ainsi que des personnes-ressources, soit des représentantes et représentants d'un ministère, d'un organisme, d'une ville ou d'une entreprise, ont répondu aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leur opinion sur le projet au cours de cinq séances qui se sont tenues du 30 septembre au 2 octobre 2024. De plus, à la demande de la Première Nation de Long Point, la commission a organisé deux séances dans la communauté autochtone de Winneway, le 3 octobre 2024. Ces rencontres ont donné aux citoyens et citoyennes l'occasion d'obtenir des réponses à leurs questions et de partager leur point de vue sur le projet. Au total, la commission a reçu 96 mémoires, dont 44 ont été présentés en séance, et 4 commentaires, auxquels se sont ajoutées 7 opinions verbales (annexe 1).

Les opinions et les préoccupations des participantes et participants

De nombreux citoyens et citoyennes, organisations, entreprises et membres de Premières Nations ont exprimé leur point de vue sur le projet lors de l'audience publique. Presque tous les participants et participantes provenaient de l'Abitibi-Témiscamingue, à l'exception de quelques groupes et associations de portée nationale. Les arguments présentés étaient variés, tant en faveur du projet qu'en opposition à celui-ci. Les opinions et préoccupations soulevées portaient principalement sur les enjeux relatifs aux aspects suivants :

- 1) la justification du projet, en particulier la pertinence d'exploiter l'or et la contribution du zinc et du cuivre à la transition énergétique;
- 2) la localisation de la mine en milieu urbain, les vibrations liées à son exploitation et les risques de sismicité induite;
- 3) les conséquences environnementales, notamment les effets sur la qualité de l'air, l'utilisation de sites perturbés et les eaux de surface et souterraines;
- 4) les répercussions psychosociales, telles que la cohabitation avec la Fonderie Horne, la fatigue des citoyennes et citoyens qui se mobilisent ainsi que l'érosion de la confiance de la population envers les autorités;
- 5) les effets socioéconomiques liés à l'emploi, au logement et aux services de proximité;
- 6) les retombées économiques locales, tant positives que négatives;
- 7) les conséquences sur un territoire revendiqué par des Premières Nations et sur les activités traditionnelles qu'elles y pratiquent.

Les principaux avis de la commission

Dans son rapport, la commission d’enquête émet de nombreux constats et avis concernant les enjeux relatifs à l’eau, à la qualité de l’air et à la santé publique, aux vibrations et à la sismicité induite, au partage des responsabilités entre Ressources Falco et Glencore Canada et aux garanties financières, à la capacité du milieu d’accueil et à la justification du projet.

Les enjeux relatifs à l’eau

La commission d’enquête accorde une attention particulière aux enjeux relatifs à l’eau puisque la région est marquée par la présence de plusieurs anciens sites miniers, dont certains continuent de contaminer les eaux. Parmi les 13 avis qu’elle formule à ce sujet, plusieurs demandent des actions précises de la part de l’initiateur du projet pour assurer une gestion rigoureuse des répercussions environnementales. La commission estime ainsi que le ministère responsable de l’Environnement devrait exiger de Ressources Falco la réalisation d’études hydrologiques approfondies sur des options de recharge au prélèvement d’eau dans le lac Rouyn; une mise à jour de l’étude de modélisation hydrogéologique des installations de gestion des résidus miniers (IGRM), incluant une analyse de la mobilité des contaminants selon le pire scénario; la présentation d’un plan de conception des IGRM qui éviterait la redirection des eaux de ruissellement contaminées du site orphelin de l’ancienne mine Vauze vers le lac Waite ou tout autre plan d’eau; la réalisation d’une analyse approfondie des conséquences de bris de digues sur les infrastructures de traitement d’eau de la Ville.

La qualité de l’air et la santé publique

La commission d’enquête se penche ensuite sur la qualité de l’air en raison des préoccupations persistantes liées aux émissions atmosphériques industrielles et de leurs répercussions sur la santé publique, un enjeu de longue date pour la ville de Rouyn-Noranda. Certains des six avis qu’elle formule à cet égard mettent en évidence des lacunes dans les données disponibles, qui limitent la portée de son analyse. Elle souligne notamment que l’absence d’une évaluation de l’exposition totale de la population de Rouyn-Noranda, intégrant les émissions du projet Horne 5 et celles présentes, constitue une lacune importante et que le ministère responsable de l’Environnement devrait exiger une évaluation complète et intégrée. Elle estime également que le Ministère devrait amorcer une réflexion sur l’intégration du bilan massique des émissions atmosphériques, en complément des méthodes de modélisation actuelles relatives à la qualité de l’air, afin de permettre une analyse plus détaillée, plus complète et plus adaptée des répercussions environnementales. Enfin, concernant l’article 197 du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère*, la commission estime que l’interprétation stricte qu’en fait le Ministère rend difficilement envisageable la conformité du projet Horne 5 à ce règlement.

Les enjeux relatifs aux vibrations et à la sismicité induite

La commission d’enquête analyse également les enjeux relatifs aux vibrations générées par les sautages et la sismicité induite. Elle considère que ces phénomènes soulèvent d’importantes questions de sécurité qui doivent être rigoureusement documentées. Sur ce sujet, la commission émet 11 avis, dont voici un aperçu. Elle estime notamment que le ministère responsable de l’Environnement devrait exiger de Ressources Falco une évaluation complète des répercussions potentielles des vibrations générées par les sautages prévus pour l’exploitation du gisement Horne 5 et par d’éventuelles secousses sismiques sur les infrastructures de la Fonderie Horne ainsi que sur les équipements du Centre de radio-oncologie régional. La commission souligne également que les mesures de prévention des répercussions potentielles devraient être déterminées par Ressources Falco en concertation avec les autorités compétentes responsables de ces installations et avec le Ministère. Enfin, elle estime que si, malgré la mise en place de mesures d’atténuation, les vibrations risquaient de compromettre l’intégrité des installations et des équipements, le projet ne devrait pas être autorisé.

Le partage des responsabilités entre Ressources Falco et Glencore Canada et les garanties financières

La commission d’enquête poursuit son examen en se concentrant sur le partage des responsabilités entre Ressources Falco et Glencore Canada, propriétaire de la Fonderie Horne, ainsi que sur les garanties financières. Elle formule sept avis en cette matière, qui mettent en lumière les informations, assurances et garanties que les autorités devraient obtenir. La commission considère notamment que le gouvernement devrait s’assurer de disposer d’une étude détaillée sur les risques de sinistre, accompagnée d’une estimation des coûts associés aux dommages potentiels, qu’il s’agisse de préjudices aux personnes, de dégradations environnementales, de dommages aux infrastructures publiques ou encore de répercussions sur la communauté. Elle estime également que, pour éviter que l’État ou la Ville de Rouyn-Noranda n’aient à supporter des dépenses en cas de sinistre, le ministère responsable de l’Environnement, le ministère responsable des Ressources naturelles et la Ville de Rouyn-Noranda devraient veiller à obtenir des assurances et des garanties financières suffisantes pour couvrir les coûts que pourrait engendrer la concrétisation du pire scénario appréhendé. Toute somme donnée ainsi en garantie devrait être insaisissable, à l’instar de celle exigée par la *Loi sur les mines* pour la réalisation des travaux de réaménagement et de restauration une fois les activités minières terminées.

La capacité du milieu d’accueil

La commission d’enquête prend également en considération la capacité du milieu d’accueil. À cet égard, elle formule 10 avis qui abordent notamment le climat social et la capacité de recevoir l’afflux de travailleurs et travailleuses. La commission constate que le climat social à Rouyn-Noranda est fragile et tendu et estime qu’il est actuellement peu favorable à l’accueil du projet Horne 5. Elle souligne que le contexte socioéconomique de la ville, caractérisé par des tensions sur la disponibilité de la main-d’œuvre, le logement et l’accès aux services de proximité qui pourraient perdurer pendant plusieurs

années, rend difficile l'intégration d'un projet qui générerait une pression additionnelle dans ces domaines. Elle recommande au ministère responsable de l'Environnement qu'il exige de l'initiateur une évaluation approfondie de l'afflux potentiel de travailleurs et travailleuses externes dans la communauté, directement ou indirectement lié au déploiement de son projet, et ce, pour les phases tant de construction que d'exploitation. Elle recommande également qu'il exige de Ressources Falco qu'elle fournisse un plan d'action structuré, détaillant les mesures de réduction des répercussions sociales du projet, incluant une évaluation des effets attendus de ces mesures ainsi qu'une estimation des coûts associés à chacune des étapes du projet. Ces coûts devraient être intégrés au cadre financier du projet Horne 5. En l'absence d'un tel plan d'action, la commission estime que les effets sociaux ne pourraient être considérés comme réduits, atténués ou compensés.

La justification du projet

Enfin, la commission d'enquête se penche sur la justification du projet. Elle examine les trois principaux arguments avancés par Ressources Falco en cette matière : la contribution aux objectifs du gouvernement concernant les minéraux critiques et stratégiques, la possibilité d'utiliser des infrastructures existantes et des sites déjà perturbés ainsi que les retombées économiques attendues pour Rouyn-Noranda et l'Abitibi-Témiscamingue. À ce sujet, elle formule 14 avis. Concernant le premier argument, la commission estime que le projet Horne 5 aurait un effet limité sur l'approvisionnement des installations québécoises de traitement du zinc et du cuivre, deux minéraux critiques. Sa contribution aux objectifs du *Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025* et, plus globalement, à la transition énergétique et à la décarbonation serait modeste. En ce qui a trait au deuxième argument, la commission, à l'instar du ministère responsable de l'Environnement, considère que, bien que l'utilisation d'un site déjà perturbé pour la disposition des résidus miniers et la réutilisation des infrastructures existantes au complexe minier Horne 5 soient des mesures d'atténuation des répercussions environnementales souhaitables, elles ne peuvent être considérées comme un argument soutenant la justification du projet Horne 5. Pour ce qui est du troisième argument, la commission juge entre autres qu'actuellement, au-delà des retombées positives pour les acteurs du secteur minier local, il n'existe pas de portrait économique suffisamment détaillé pour déterminer si le projet Horne 5 serait réellement bénéfique pour la communauté de Rouyn-Noranda ou pour le Québec et, le cas échéant, dans quelle mesure. La commission considère aussi que, pour permettre une évaluation complète des effets économiques du projet Horne 5, le ministère responsable de l'Environnement devrait exiger de Ressources Falco qu'elle réalise une analyse avantages-coûts intégrant non seulement les retombées économiques, mais aussi les coûts et externalités associés au projet. Finalement, la commission considère que l'initiateur n'a pas réussi à démontrer de manière convaincante la justification de son projet.

Conclusion

En conclusion, la commission d'enquête estime que le projet Horne 5, tel qu'il est présenté, ne satisfait pas aux exigences minimales en matière de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement et d'internalisation des coûts. Par conséquent, elle juge que ce projet n'est pas acceptable dans l'état actuel des connaissances portées à son attention.